



Addenda #1

LE BUT DE CETTE MODIFICATION EST D'APPORTER DES PRECISIONS AU DEVIS TECHNIQUE.

VEUILLEZ EN TENIR COMPTE DANS L'ÉLABORATION DE VOTRE SOUMISSION.

Q1 Pouvez-vous confirmer que le CCA (Chromate de cuivre chromaté) est l'agent de conservation utilisé sur l'ensemble de la structure bois du pont, les rails et les cadrages.

R1 Oui, tout le bois doit être traité avec CCA selon les spécifications et les notes générales sur les dessins. L'incision n'est pas autorisée (pour des raisons esthétiques). Le bois doit être recouvert du produit comme il est indiqué dans le devis et les dessins.

Q2 Pouvez vous confirmer que l'entrepreneur est responsable de tous les travaux de siège, si nécessaire, sur les culées ?

R2 L'entrepreneur est responsable de tous les travaux sur les butées (sauf si l'APC veut faire eux-mêmes des travaux restreints avec des pierres).

Q3 La culée de l'ouest est versée sur le mur en pierre existant qui doit rester et la culée de l'est est le pont-levis existant, correcte ?

R3 Oui. Il y aura un peu de travail de pierre sur la culée ouest, le retrait et le remplacement de la passerelle de pierres affectées qui mène jusqu'au pont et aussi enlever et remplacer le petit mur du fond qui s'étend sur la largeur de la culée en nouveau béton avec contreventement diagonale pour la barrière.

Fin de la section.

**LA DATE DE FERMETURE DES SOUMISSIONS EST LE VENDREDI
07 JUILLET 2017 – 14H (HAE).**

TOUTES LES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.

Une copie signée de cet addenda doit accompagner chaque soumission. Si votre offre a déjà été soumise svp signer et faxer la modification ainsi que toute autre modification à l'appel d'offres à ce bureau avant la clôture de la soumission. Télécopieur : 418 649-6971.